



GUIDE D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS SUIVANT LE CONTEXTE SANITAIRE – COVID 19

Introduction

Profondément bouleversées depuis le printemps par les nouvelles mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, les activités de la natation ont pu reprendre sous réserve de respecter un certain nombre de règles et de recommandations applicables au fonctionnement général d'une piscine et à l'organisation de ses activités associatives.

Ce guide est un support reprenant les mesures sanitaires réglementaires établies sur la base des expertises scientifiques du Haut Conseil à la Santé Publique et du ministère de la Santé, adaptées aux enjeux pratiques des acteurs sportifs. En outre, ce document s'appuie sur les différents guides de reprise publiés par le ministère en charge des Sports et la fédération française de natation.

Ce document établit par la ligue de natation de La Réunion, à destination des organisateurs des compétitions fédérales sur le territoire de La Réunion, se doit d'être partagé avec les responsables d'établissements, et vise à indiquer le protocole d'organisation des compétitions dans le respect du protocole de l'ARS et de la collectivités concernée.

Recommandations générales

Mise en place de référents COVID-19

L'organisateur devra désigner un référent Covid-19 qui sera le coordonnateur et garant des recommandations sanitaires mentionnées ci-après.

Les coordonnées de ce référent seront communiquées à la ligue et aux responsables de l'établissement.

Aussi, chaque club devra désigner un référent Covid-19 qui sera le relais des recommandations auprès de l'organisateur. Leur identité sera communiquée à l'organisateur à l'arrivée sur les lieux.

Ces référents auront un rôle exclusif et ne pourront pas prendre part à la compétition en tant qu'officiel, entraîneur, ou compétiteur.

Recensement des publics

L'organisateur recueillera le registre des présences des clubs permettant d'identifier les personnes ayant pris part à compétition (pratiquants, organisateurs, officiels, accompagnants, ...) suivant le modèle en annexe (fichier à compléter par chaque club).

Désinfection

● Autodiagnostic COVID

Toute personne fébrile ou présentant des signes évocateurs du Covid-19 est invitée à ne pas prendre part à la compétition. Un autodiagnostic devra être complété avant chaque compétition par l'ensemble des participants suivant l'auto-questionnaire fourni en annexe. Chaque club sera responsable de l'application de cette recommandation pour ses adhérents participants.

● Affichage/annonce

L'organisateur s'assurera que les affiches rappelant les gestes barrières sont mises en place dans l'ensemble du lieu de compétition. L'accès à l'établissement pourra être interdit aux personnes ne respectant pas les gestes barrières. (Exemple affiche en annexe)

De plus, lors de la compétition avec un speaker, celui-ci pourra être sollicité pour régulièrement rappeler les principales mesures à respecter.

● Circulation, répartition des espaces

La circulation des différents publics devra être limitée surtout dans les espaces couverts communs (vestiaires, hall, buvette). Les plages, et les cheminements devront être aménagés de sorte à respecter la distanciation physique entre les différents publics.

Une répartition des espaces en fonction des publics devra être effectuée et identifiable (organisateur, officiels, nageurs, accompagnateurs ...). De plus, il conviendra d'éviter le mélange de ces différents groupes et dans la mesure du possible des espaces de nageurs pour chaque club devront être établis et identifiables.

● Fréquentation Maximale Autorisée

Il conviendra de s'assurer que la fréquentation des différents espaces soit convenable, qu'il n'y ait pas d'attroupement, et qu'elle respecte les effectifs par espace et public définis par les responsables de l'établissement.

Recommandations par espace

● L'extérieur immédiat du site (parvis)

Éviter les attroupements.

● Hall d'accueil

Le port du masque est obligatoire.

Éviter les attroupements.

La circulation dans cet espace devra être limitée.

● Vestiaires et douches

Le port du masque est obligatoire (à l'exception du temps de la prise de douche).

Éviter les attroupements.

La circulation dans ces espaces devra être limitée.

Pour faciliter la distanciation, les plages pourront également être utilisées pour se changer, en accord avec le responsable de l'établissement.

● Buvette et stand

Le port du masque est obligatoire.

Éviter les attroupements.

● Gradins

L'obligation de distanciation d'une place vide entre deux spectateur/accompagnateur devra être respectée.

Le port du masque est obligatoire.

physique entre les différents publics.

Le stationnement sur les plages du bassin s'effectue dans le strict respect des règles de distanciation générale.

En vue d'éviter les attroupements, plusieurs emplacements seront dédiés à l'affichage des résultats de la compétition.

● Bassins

Limitation de 20 nageurs par couloir en bassin de 25m et 40 en bassin de 50m, en outre aucun regroupement ne devra se faire aux murs d'extrémité du bassin.

Recommandations par public

● Organismes

Le port du masque est obligatoire.

Ils s'assureront du bon fonctionnement et du respect des recommandations.

● Officiels

Les officiels viennent avec leur effets personnels (chronomètre, stylo, cartons, etc...).

Le port du masque est obligatoire pour les officiels, à l'exception du starter et du juge-arbitre en natation, cependant, dans ce cas la distanciation physique devra être respectée.

● Spectateurs/accompagnateurs

Le port du masque est obligatoire.

Circulation limitée.

● Nageurs

Le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans.

Le masque est obligatoire jusqu'à la chambre d'appel et remis en fin de course. De la chambre d'appel jusqu'au plot de départ une distanciation d'au moins un mètre entre chaque nageur devra être respectée.

Les compétiteurs devront prendre une douche savonnée avant et après nager.

Chaque nageur devra être responsable de son propre équipement personnalisé (palmes, pull-boy, serviette, gourde ...)

Recommandations sur les différents temps de la rencontre

● Ouverture des portes

La circulation des publics pour accéder aux différents espaces doit être organisée de façon à ce que les publics ne soient pas amenés à se croiser dans des espaces étroits et dans le respect de la distanciation physique d'1 mètre entre 2 personnes.

● Échauffement

L'organisateur désignera des personnes en charge de veiller à ce qu'aucun regroupement ne se fasse aux murs d'extrémité du bassin.

Respect de la règle de distanciation lors des phases dites « statiques » : récupération, prises des informations de l'encadrant ...

Fin de la rencontre

La circulation des publics pour sortir des différents espaces doit être organisée de façon à ce que les publics ne soient pas amenés à se croiser dans des espaces étroits et dans le respect de la distanciation physique d'1 mètre entre 2 personnes.

Avertissement

Le non-respect des recommandations

L'organisateur et/ou le juge arbitre devront, s'ils constatent des manquements aux recommandations, avertir le référent Covid du club concerné.

Après plusieurs avertissements constatés le(s) contrevenants pourront être exclus de la rencontre.